

RGPD : Renforce le droit à la confidentialité pour les individus

- Voté par le parlement européen en avril 2016 entrera en vigueur le 25 mai 2018
- Règlement EU 2016-679 du 27.4.2016 : assure aux personnes physiques que l'utilisation de données numériques les concernant sont traitées, utilisées, diffusées et conservées de façon transparente. Rien ne sera fait sans que ces personnes physiques n'aient donné leur accord, ou soient informées, des traitements qui leurs sont appliqués.
- **De quelles données parle t-on ?** : Nom / Prénom / Age / date de naissance / Employeur / Profession / Adresse / N° téléphone / E-mail / Coordonnées bancaires / Etc. **Mais avant tout des données de santé et des numéros de sécurité sociale**
- 2ème trim 2016 : près de **90% des attaques ransomware ont visé des établissements de santé**

Les obligations de l'entité utilisatrice de données à caractère personnel

- Tenir un registre de traitement des données à caractère personnel
- Limiter la collecte et l'utilisation des données à ses seuls besoins
- Protéger les données contre toute violation
- S'assurer du traitement conforme des données
- Notifier à l'autorité de contrôle compétente et à ses clients dans les 72 heures
- En cas de violation de données à caractère personnel, conserver une trace des mesures prises pour la mise en conformité
- Désigner un Data Privacy Officer (DPO) ou Délégué à la Protection des Données (DPD) dans des organisations répondant à certains critères.

A quoi s'exposent les organismes en cas de non respect de la loi ?

Une mise en demeure de la CNIL avec publicité
 Une suspension administrative des traitements par la CNIL
 Des atteintes à la réputation - publication de la sanction
 Des frais de procédures et dommages et intérêts
 Des sanctions pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du CA annuel.

A Consulter / télécharger

CNIL – RGPD : par où commencer ?

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>

Antiséche RGPD1 :

<https://www.datagalaxy.com/blog/antiseche/antiseche-rgpd-1-le-rgpd-simplement/>

Mais aussi... :

<http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/rgpd-fiche-1.pdf>

<http://www.dsih.fr/article/2580/rgpd-dans-les-hopitaux-chronique-d-une-prise-en-main-episode-1.html>

<https://www.lequotidiendumedecin.fr/actualites/article/2018/04/16/protection-des-donnees-personnelles-les-medecins-aussi-doivent-se-preparer-au-rgpd-857077>